



Maisons-Alfort, le 17 novembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de modifications des conditions d'emploi des préparations phytopharmaceutiques KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 4 avril 2008 d'un dossier déposé par DuPont Solutions (France) S.A.S. de demande de modification des conditions d'emploi des préparations **KOCIDE 2000** et **KOCIDE 35DF**.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de modification des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :*

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

Les préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF (préparations identiques) sont des fongicides composés de 350 g/kg de cuivre (hydroxyde de cuivre, pureté 90 %), se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG). Les préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF disposent d'autorisations de mise sur le marché (respectivement AMM n° 9700401 et AMM n° 9900354). Les usages autorisés (cultures et doses d'emploi) figurent en annexe 1.

Le cuivre (et ses composés) est une substance active en cours de réévaluation européenne.

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande porte sur la réduction de la dose d'application à 3 kg/ha sur vigne pour la lutte contre le mildiou actuellement autorisée à 4,5 kg/ha. Le détail de l'usage revendiqué, est le suivant :

Usage	Dose d'emploi (kg/ha)	Dose en substance active (g/ha)	Nombre maximum d'applications	Intervalle entre les applications (jours)	Stade d'application	Délai Avant Récolte (jours)
12703203*vigne* traitement des parties aériennes*mildiou	3	1050	6	8-10	préventif	21

#### CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Le risque toxicologique est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 4,5 kg/ha.

**CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR**

Le risque pour le consommateur est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 4,5 kg/ha.

**CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le risque pour le devenir dans l'environnement est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 4,5 kg/ha.

**CONSIDERANT LES DONNEES D'ECOTOXICITE**

Le risque écotoxicologique est couvert par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour la dose de 4,5 kg/ha.

**CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES**

Les 9 essais fournis ont été réalisés avec la préparation KOCIDE 2000 dans les zones représentatives du vignoble français. Ces essais correspondent à des essais de valeurs pratiques, où le KOCIDE 2000 est appliqué dans le cadre d'un programme fongicide de lutte contre le mildiou.

**Essais d'efficacité**

Dans les conditions d'application préventive, l'efficacité de KOCIDE 2000 à la dose de 3,0 kg/ha est équivalente à celle de la dose de 4,5 kg/ha. L'efficacité de la préparation diminue après une pluie de 30 mm.

**Essais phytotoxicité**

La phytotoxicité des préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF a déjà été évaluée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et n'est pas remise en cause par la modification des conditions d'usage revendiquée.

**Effets sur la qualité des plantes et produits transformés**

Les effets sur la qualité des plantes et des produits transformés des préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF ont déjà été évalués lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et ne sont pas remis en cause par la modification des conditions d'usage revendiquée.

**Effets secondaires non recherchés**

Les effets secondaires non recherchés des préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF ont déjà été évalués lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et ne sont pas remis en cause par la modification des conditions d'usage revendiquée.

**Résistance**

Le risque d'apparition de résistance a été évalué lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et n'est pas remis en cause par la modification des conditions d'usage revendiquée.

**Classification<sup>1</sup> des préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF, phrases de risque et conseils de prudence :**

**Xn, R22 R41**

**N, R50/53**

**S26 S39 S46 S60 S61**

**N** : Dangereux pour l'environnement.

**R22** : Nocif en cas d'ingestion.

**R41** : Risques de lésions oculaires graves.

<sup>1</sup> En accord avec la Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

- R50/53 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S39 : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de sécurité.

#### Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 24 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur vigne.

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'efficacité des préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF pour lutter contre le mildiou sur vigne, a été jugée acceptable.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) émet un avis **favorable** à la demande de modification des conditions d'usage n° 2008-0348 et 2008-0349 des préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF (respectivement AMM n° 9700401 et AMM n° 9900354), pour l'usage revendiqué sur vigne.

Pascale BRIAND

**Mots-clés** : KOCIDE 2000, KOCIDE 35DF, hydroxyde de cuivre, fongicide, vigne, WG.

**Annexe 1**

**Liste des usages déjà autorisés pour les préparations KOCIDE 2000 et KOCIDE 35DF (respectivement AMM n° 9700401 et AMM n° 9900354)**

<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi (kg/ha)</b>
Abricotier* traitement des parties aériennes*bactérioses	3,5
Artichaut* traitement des parties aériennes*graisse de l'artichaut	3,5
Céleris* traitement des parties aériennes*bactérioses	3,5
Cerisier* traitement des parties aériennes*chancre bactérien	3,5
Chicorée witloof production de chicons* traitement des parties aériennes*bactériose (pulvérisation sur collet)	3,5
Chou* traitement des parties aériennes*bactérioses	3,5
Echalote* traitement des parties aériennes*bactériose	3,5
Fraisier* traitement des parties aériennes*maladies des taches angulaires	3,5
Fraisier* traitement des parties aériennes*maladies des taches pourpres et rouges	3,5
Fraiser* traitement des parties aériennes* <i>zythia fragariae</i>	3,5
Haricot*traitement des parties aériennes*graisse du haricot	3,5
Noisetier* traitement des parties aériennes*bactériose	3,5
Noyer* traitement des parties aériennes*bactérioses	3,5
Olivier* traitement des parties aériennes*bactérioses	3,5
Pêcher* traitement des parties aériennes*bactérioses	3,5
Pêcher* traitement des parties aériennes*dépérissage bactérien	3,5
Poireau* traitement des parties aériennes*mildiou	3,5
Poireau* traitement des parties aériennes* <i>pseudomonas syringae</i>	3,5
Poirier-cognassier-nashi* traitement des parties aériennes*bactérioses à <i>pseudomonas</i> .	3,5
Pommier* traitement des parties aériennes*bacterioses à <i>pseudomonas</i>	3,5
Pommier* traitement des parties aériennes*chancre européen	7,5
Porte graine-betterave* traitement des parties aériennes* mildiou	3,5
Porte graine-potagères, PPAMC et florales* traitement des parties aériennes*mildiou	3,5
Porte graine-potagères, PPAMC et florales* traitement des parties aériennes*rouilles	3,5
Porte graine-potagères* traitement des parties aériennes* mildiou et rouille blanche	3,5
Prunier* traitement des parties aériennes*chancre bactérien	0,35
Tomate* traitement des parties aériennes*mildiou	3,57
<b>Vigne* traitement des parties aériennes*mildiou</b>	<b>4,5</b>
Vigne* traitement des parties aériennes*nécrose bactérienne	11,4